

Délibération N° :
2024/047

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 septembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : CLEMENCON Thierry, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONDITIONS D'OCCUPATION DU BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE PAR LA SOCIETE UGO :

Vu la délibération N° 2023031 en date du 25 mai 2023 relative aux conditions d'occupation du bâtiment à vocation économique de la CCPU par la société UGO ;

Entendu M. le Président qui soumet le rapport suivant aux membres de l'assemblée :

La start-up UGO occupe la partie tertiaire du bâtiment acquis par la CCPU auprès de la SARL « les confituriers du Vieux Chérier ».

Suite aux travaux d'aménagements engagés par la CCPU au printemps 2024, l'alimentation électrique de la partie tertiaire a été dissocié du réseau qui alimente le reste du bâtiment avec l'installation d'un compteur distinct.

La société UGA a ainsi souscrit son propre abonnement auprès de son fournisseur.

Dès lors, la provision sur charges demandée à la société UGO doit être révisée pour prendre en considération ces nouveaux éléments.

Vu le projet d'avenant,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Article 1 : DECIDE de modifier la provision sur charge du contrat initial selon les modalités suivantes :

- provision sur charge d'un montant de 50€ par mois au lieu de 300€ initialement ;

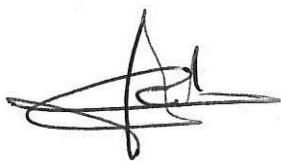
Le compte sera soldé une fois l'an et donnera lieu à régularisation au vu des dépenses effectivement réalisées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant selon les modalités évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 septembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

